



■ **Décision n°2023-201**
Culture

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230404-DCRG230413001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Le souhait de monsieur Jean-Claude VILLEMAIN d'offrir aux archives municipales de Creil les éléments suivants :

- Treize exemplaires des Cahiers du Bolchévisme (1930-1933) ;
- Une affiche pour le Grand bal de l'AECDS (1972) ;
- Une figurine représentant un chien estampillé de la bijouterie Darbier-Revaux.

■ **Décide :**

Article 1 : d'accepter le don susvisé de monsieur Jean-Claude VILLEMAIN.

Article 2 : d'affecter ces documents et ces numérisations au fonds d'archives du service des archives municipales de Creil.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO.
Creil, le 4 avril 2023

Date de notification : **13 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 AVR. 2023**